



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 63833

### Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la communication sur le déplacement par France 2 des émissions télévisées destinées aux consommateurs et proposées par l'INC à des heures de faible audience. Il lui demande les raisons de ces déplacements et s'il est dans ses intentions de saisir le CSA pour que ces émissions soient remplacées à des heures de plus forte écoute, et cela dans l'intérêt des consommateurs.

### Texte de la réponse

Reponse. - La responsabilité de la programmation des chaînes du secteur public incombe aux dirigeants de ces sociétés, dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ainsi, l'article 22 du cahier des missions et des charges de France 2 prévoit que : « La société programme et fait diffuser des informations destinées à l'information du consommateur. Dans le cadre de cette mission une convention annuelle conclue entre la société et l'Institut national de la consommation détermine les conditions dans lesquelles sont réalisées, programmées et diffusées des émissions à une heure d'écoute favorable. Leur durée hebdomadaire est de dix minutes en moyenne dans l'année. » Le principe même d'une convention annuelle a précisément pour but de permettre, si nécessaire, des ajustements d'horaire en fonction de l'évolution des grilles qui doivent, par nature, être périodiquement adaptées au comportement et aux attentes du public. Sauf à nier la liberté de programmation des chaînes de télévision, aucun élément de la grille, quel qu'il soit ne peut être définitivement figé à un horaire précis et il est parfaitement normal que des changements interviennent dans l'organisation chronologique d'une antenne. Or, à la suite d'un certain nombre d'études qui ont été communiquées à l'Institut national de la consommation, il est apparu nécessaire de revoir la programmation des émissions à l'usage des consommateurs. Depuis septembre 1992, les nouveaux horaires de programmation des émissions nationales destinées à l'information des consommateurs sont sur France 2 les suivantes : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 13 h 40 ; le samedi à 18 h 45. France 2 propose désormais six diffusions par semaine, au lieu de quatre précédemment, la durée moyenne hebdomadaire passant de neuf à douze minutes. Cette nouvelle programmation permet d'atteindre 11 200 000 téléspectateurs au lieu de 8 700 000 environ avec la précédente, soit une progression de 29 p 100 ; il faut noter que le créneau horaire du samedi à 18 h 45, dont l'audience ne cesse de croître depuis septembre, permet de toucher un large public composé d'actifs de quinze à quarante-neuf ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63833

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire** : communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 novembre 1992, page 5058